

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2026-222

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
12 RUE DES BUIS**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 05 août 2026 par **Madame SCHWARZENBACH Sandrine** domiciliée **12, rue des Buis – 25700 VALENTIGNEY** relative à l'occupation du domaine public suite à des livraisons par camions de matériaux dans le but de réaliser différents travaux sur une habitation située au 12 rue des Buis Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

Madame SCHWARDZENBACH Sandrine est autorisée à occuper les 2 places de stationnement situées devant le 12 rue des Buis à Valentigney.
Cet espace public sera neutralisé du **jeudi 13 août au lundi 24 août 2026**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** 7 jours avant l'occupation du domaine public.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, **Madame SCHWARZENBACH Sandrine** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

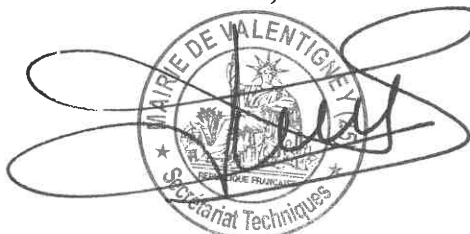
Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, **Madame SCHWARZENBACH Sandrine** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 05 août 2026

Notification à l'entreprise **Madame SCHWARZENBACH Sandrine** en date du : 11/08/26

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.